



**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Région Guadeloupe**

30 Boulevard Félix Eboué
97100 Basse-Terre

Téléphone : 0590 80 23 33

Dispositif d'Accompagnement Renforcé des Entreprises artisanales en Difficulté ou en Développement

CMAR2021-06/DDE/02

Marché Public à Procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

Dispositif d'Accompagnement Renforcé des Entreprises artisanales en Difficulté ou en Développement –
CMAR2021-06/DDE-DAREDD/02

SOMMAIRE

I- OBJET DE LA CONSULTATION	3
1-1 DIRECTION DU PROGRAMME	3
1-2 CADRE DE L'INTERVENTION	3
II- ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DE 30 ENTREPRISES ARTISANALES EN DIFFICULTE OU EN DEVELOPPEMENT	3
2-1 OBJET	3
2-2 ETAPES DE REALISATION DE LA MISSION	3
2-3 RESULTATS ATTENDUS	5
2-4 PLANNING ET VOLUME HORAIRE DE LA PRESTATION	6
2.4.1 – Planning du programme d'accompagnement	6
2.4.2 - Volume horaire de la prestation	6
III- ATTENTES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION GUADELOUPE	6
IV- METHODE DE TRAVAIL	7
V- MODALITES ET CRITERES DE SELECTION	7
5-1 RESULTATS ATTENDUS	7
5-2 CRITERES DE SELECTION	7

I- OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 DIRECTION DU PROGRAMME

Maître d'ouvrage :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe
30 Boulevard Félix Eboué
97 100 Basse-Terre

1-2 CADRE DE L'INTERVENTION

La Direction du Développement Economique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe (CMAR Guadeloupe) accueille et conseille quotidiennement des entreprises en difficulté ou en développement afin de répondre, au mieux, à leurs besoins financiers, économiques ainsi qu'en matière de problématiques d'ordre sociales et fiscales. Au-delà de ces prestations internes, certaines sociétés artisanales souhaitent bénéficier d'un encadrement administratif et d'un accompagnement technique individualisé, sur site.

Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation de la mission proposée au prestataire.

II- ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DE 35 ENTREPRISES ARTISANALES EN DIFFICULTE OU EN DEVELOPPEMENT

2-1 OBJET

Les objectifs ci-après cités **concerneront 35 entreprises préalablement sélectionnées par la CMAR Guadeloupe dont 30 entreprises artisanales en difficultés et 5 entreprises artisanales en développement.** Ces entreprises seront présélectionnées par les agents de la Direction du Développement Economique de la CMAR Guadeloupe en fonction de leur motivation vis-à-vis du présent dispositif, du potentiel de rebond de leur activité et pour les entreprises en développement, de leurs perspectives de développement à moyen ou long terme.

Il s'agit d'apporter un encadrement administratif et un accompagnement technique aux entreprises artisanales.

2-2 ETAPES DE REALISATION DE LA MISSION

Cette opération peut être scindée en 5 étapes réalisées successivement :

➤ **Etape 1 : Participation à la réunion de lancement de l'opération dans les locaux de la CMAR Guadeloupe**

- Relever et valider les coordonnées générales des entreprises reçues préalablement par le Pôle Entreprise de la CMAR ;
- Présenter aux chefs d'entreprise les modalités d'intervention du prestataire ;
- Créer un premier contact entre les chefs d'entreprise et l'intervenant ;
- Rappeler aux chefs d'entreprise leurs obligations vis-à-vis du déroulement de la mission ;
- Décrire le rétro planning de l'intervention.

➤ **Etape 2 : Audit de l'existant, analyse de l'organisation et identification des problématiques**

- Analyser l'historique de l'activité (profil de l'exploitant, cohérence homme/projet...);
- Etudier l'offre de produits et/ou services développés (adéquation du couple produit/marché, environnement réglementaire et technologique...);
- Analyse des outils de management.

➤ **Etape 3 : Définition d'un plan d'actions à court et moyen terme**

- Mise en exergue des points faibles et des atouts (avérés ou potentiels), en terme organisationnel, comptable, financière, marketing, gestion...;
- Proposition de mesures préventives et correctives à apporter;
- Planification de la mise en place et de l'intégration d'outils d'amélioration continue du système de management.

A ce stade, le prestataire devra présenter à la CMAR Guadeloupe les plans d'actions personnalisés et émargés par chaque bénéficiaire de la prestation.

Les étapes 2 et 3 pourront être menées conjointement en fonction de la disponibilité du chef d'entreprise et devront être réalisées sur site.

➤ **Etape 4 : Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions**

- Mettre en œuvre les tableaux de bord de suivi pour une gestion efficiente;
- Procéder avec le chef d'entreprise aux démarches, administratives et financières;
- Procéder au dépôt et au suivi des dossiers de demande de financement et de règlement de situation (fiscales, sociales);
- Procéder à la saisine des dispositifs de l'Etat pour les entreprises en difficultés (CCSF, Procédure collective...) le cas échéant;
- Coacher le chef d'entreprise dans le pilotage des différentes stratégies validées dans le cadre du plan d'actions.

➤ **Etape 5 : Evaluation de la satisfaction de la prestation**

- Réaliser un état comparatif ante et post dispositif;
- Evaluation par le chef d'entreprise de l'accompagnement fourni par le prestataire;
- Evaluer le besoin d'accompagnement complémentaire.

Au-delà de ce phasage, le prestataire tiendra un rôle de conseil, de préconisation et de coordination générale de cette action d'accompagnement d'entreprises en difficulté ou en développement, sous la direction d'un agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe.

Une réunion tripartite (artisan, CMAR Guadeloupe, prestataire) d'évaluation de l'action sera réalisée à la fin de la prestation.

2-3 RESULTATS ATTENDUS

Le logo de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe sera obligatoirement mentionné sur tous les livrables.

➤ **A la fin de l'étape 1 :**

Livable A : Contrat d'accompagnement tripartite

Un modèle de contrat d'accompagnement tripartite sera soumis au prestataire. Ce dernier sera émargé par la CMAR Guadeloupe, le prestataire et l'artisan afin que l'ensemble des parties s'engagent sur les modalités d'organisation de l'accompagnement.

➤ **A la fin de l'étape 2 :**

Livable B : Fiche signalétique de l'entreprise

Cette fiche comprendra :

- Les informations générales sur l'entreprise ;
- Une analyse AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) de l'entreprise.

➤ **A la fin de l'étape 3 :**

Livable C : Plan d'actions formalisé

Les plans d'actions individualisés présenteront les objectifs fixés par entreprise et un rétro planning du plan d'actions opérationnel.

➤ **A la fin de l'étape 4 :**

Livable D : Dossier de financement

Le cas échéant, les dossiers de financement devront être visés par la CMAR Guadeloupe avant envoi au service instructeur compétent.

➤ **A la fin de l'étape 5 :**

Livable E : Fiche d'évaluation « fin de mission »

Un état comparatif de situation ante et post dispositif devra être réalisé afin de mesurer la portée de l'opération, tant sur le fonctionnement que sur l'efficacité de celle-ci.

A l'issue des cinq étapes : le prestataire devra réaliser un rapport global du déroulement de la prestation et des résultats obtenus.

Le prestataire produira un rapport global écrit en 4 exemplaires accompagné d'une copie du rapport sur support numérique (clé USB). Tous ces éléments devront être remis au Secrétariat Général situé au siège de la CMAR Guadeloupe.

Le prestataire devra également définir et proposer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guadeloupe **une enquête d'évaluation de l'action menée et le soumettre aux chefs d'entreprise accompagnés.**

Enfin, **une feuille d'émargement par entreprise justifiera les entrevues réalisées avec le chef d'entreprise.**

2-4 PLANNING ET VOLUME HORAIRE DE LA PRESTATION

Le prestataire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe s'accorderont autour du planning ci-après :

2.4.1 – Planning du programme d'accompagnement

Programme d'accompagnement	Durée	Intensité	Lieu
Etape 1 : Réunion de lancement	J 0	2 h (réunion collective)	CMAR Guadeloupe
Etape 2 : Audit de l'existant	1 mois	70 h (2h /entreprise)	Sur site
Etape 3 : Plan d'action à CMT	1 mois	70 h (2h / entreprise)	Sur site
Etape 4 : Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions	5 mois	420 h	Sur site
Etape 5 : Evaluation de la satisfaction de la prestation	1 mois	70 h (2h/ entreprise)	Sur Site
Réunion de bilan	J + 6 mois	2 h (réunion collective)	CMAR Guadeloupe

2.4.2 - Volume horaire de la prestation

35 entreprises à accompagner sur 18 heures globales chacune + 70 heures de prestations à prévoir, réparties en fonction des besoins sur les 35 entreprises accompagnées ou sur de nouvelles entreprises proposées par la CMAR Guadeloupe.

En aucun cas, le nombre d'heures de prestations réalisées par le prestataire ne sera supérieur à **700 heures** ; Le nombre d'entreprises suivies n'excédera pas **35 entreprises**.

III- ATTENTES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION GUADELOUPE

Toute proposition d'intervention d'un prestataire fera l'objet d'un dossier complet et devra retracer l'ensemble des points évoqués ci-dessous :

➤ Renseignements relatifs à l'opération :

- L'approche méthodologique prévue par le prestataire,
- Le plan détaillé des livrables attendus et tous autres livrables proposés par le prestataire,
- Le coût de l'intervention des prestataires en précisant la répartition des frais à chaque étape (coût horaire, temps passé),
- Le calendrier d'exécution

➤ Fiche de renseignements sur l'entreprise prestataire

- L'expertise de l'entreprise dans l'accompagnement des entreprises en difficulté (précisions sur les prestations réalisées, clients référents et leurs coordonnées),

CCTP

- L'expertise de l'entreprise dans l'accompagnement des entreprises en développement (précisions sur les prestations réalisées, clients référents et leurs coordonnées),
- Les références professionnelles des intervenants sur l'opération (nombre, qualité, diplômes, références),
- Situation de l'entreprise au regard des obligations fiscales et sociales.

IV- METHODE DE TRAVAIL

Des séances de travail régulières seront programmées entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe et l'entreprise prestataire afin de suivre l'état d'avancement de l'opération.

A chaque étape, les livrables seront soumis à l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe, laquelle devra les valider.

Enfin, la CMAR Guadeloupe conservera la maîtrise de :

- la gestion globale de la mise en œuvre de la prestation,
- la validation des entreprises identifiées,
- la vulgarisation des informations recueillies.

V- MODALITES ET CRITERES DE SELECTION

5-1 RESULTATS ATTENDUS

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe pour **le 09 Décembre 2021 à 17 heures**, dernier délai, sur la plateforme « egueloupe.org ».

5-2 CRITERES DE SELECTION

L'entreprise prestataire sera sélectionnée sur la base des critères suivants :

- Approche méthodologique proposée ;
- Capacité du candidat à assurer l'opération au vu des informations fournies ;
- Savoir-faire dans le(s) domaine(s) retenu(s) ;
- Références professionnelles ;
- Coût de l'intervention ;
- Délais d'intervention ;
- Situation de l'entreprise au regard de ces obligations fiscales et sociales.

Fait à Basse-Terre, 22/12/2021

Le Président de la CMAR

Simon VAINQUEUR